

Abolition des frais de retard à la Bibliothèque de Québec à compter du 1^{er} mars

Québec, le 24 février 2022 – La Ville de Québec annonce que l'abolition des frais de retard dans ses bibliothèques entrera officiellement en vigueur le mardi 1^{er} mars 2022. À partir de cette date, les abonnés de la Bibliothèque de Québec ne paieront plus aucuns frais liés à des retards de documents. Cette mesure vise à rendre encore plus accessibles les lieux de culture essentiels à la vie de la communauté que sont les bibliothèques municipales.

« L'abolition des frais de retard dans les bibliothèques est une belle avancée pour notre ville et l'accessibilité de la culture, a déclaré le maire de Québec, M. Bruno Marchand. D'autres grandes villes, comme Montréal et Laval, ont emboîté le pas. C'est une excellente nouvelle qui permettra à toute la population d'avoir un accès à la culture et à l'information qui se cache dans les livres et les ouvrages de nos bibliothèques.

« Notre ville entre dans une ère d'ouverture et de partage de la culture, a ajouté Mme Catherine Vallières-Roland, mairesse suppléante et membre du comité exécutif responsable de la culture. La Ville est fière d'offrir cet aménagement qui favorisera l'accès aux livres à toutes les familles. Cette mesure, loin d'être anodine, contribuera grandement à notre éveil collectif. »

Une nouvelle gestion des retards au bénéfice de la communauté

Cette élimination des frais de retard verra l'entrée en vigueur d'un nouveau processus pour la gestion des retards. Ainsi, davantage de rappels seront faits auprès des abonnés pour les inciter à retourner leurs documents à temps. Après 14 jours de retard, l'abonné ne pourra plus profiter des services de la bibliothèque, et ce, jusqu'au retour des documents.

Une campagne d'information sur les nouvelles mesures ainsi qu'une campagne de sensibilisation à l'importance de rapporter ses documents à temps seront mises en place auprès des clientèles de manière à favoriser le bon fonctionnement de la Bibliothèque de Québec et l'accès de sa collection au plus grand nombre.

Amnistie des frais existants

Les abonnés ayant des frais de retard dans leur dossier bénéficieront d'une amnistie le 1^{er} mars 2022, c'est-à-dire que les dettes associées à des retards de documents seront automatiquement effacées. Les abonnés ayant en leur possession des documents en retard depuis longtemps sont donc invités à les rapporter.

L'enveloppe budgétaire accordée pour l'élimination des frais de retard à la Bibliothèque de Québec est de 265 000 \$ annuellement et s'inscrit dans la révision

du *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais.*

La Bibliothèque de Québec

Avec ses 26 bibliothèques réparties sur le territoire de la ville, la Bibliothèque de Québec est un lieu culturel et communautaire incontournable de Québec. Rappelons que son abonnement est gratuit pour les résidents de Québec, Wendake, Boischatel et Saint-Augustin-de-Desmaures.

Pour de l'information sur la Bibliothèque de Québec, les citoyens peuvent consulter le <https://www.bibliothequedequebec.qc.ca>

- 30 -

Source : **Mathilde Borde**
Service des communications
418 641-6210
mathilde.borde@ville.quebec.qc.ca

Entrevues : **Thomas Gaudreault**
Attaché de presse
Cabinet de la mairie
418 456-2282
thomas.gaudreault@ville.quebec.qc.ca

2022 - 102 - Com